

Conditions Générales de vente, de transport et de prestations logistiques

(...)

1. Les présentes conditions générales régissent toutes les commandes de biens et/ou de services passées auprès de notre société, la SPRL BOIS LEJEUNE INDUSTRIAL PACKAGING (BCE : 407.234.407), dont le siège social est établi à 4420 TILLEUR, rue de l'Industrie, n° 20, nommée ci-dessous BLIP
2. Nos conditions générales sont seules applicables, à l'exclusion des conditions générales et/ou particulières du client que nous n'aurions pas expressément acceptées par écrit.
3. Le client qui passe commande auprès de notre société confirme avoir pris connaissance de nos conditions générales et en accepter toutes les clauses. Il renonce à se prévaloir de ses conditions d'achat.
4. Sauf stipulation contraire écrite sur notre devis et/ou sur notre offre particulière, nos offres sont valables un mois. Toute commande, qui n'aura pas été précédée d'une offre écrite de notre part, ne nous liera que si elle est acceptée par écrit. Seules les offres émises par notre société via un document officiel de la Sprl BLIP lie la société.
5. Sauf stipulation contraire écrite, les prix indiqués dans nos offres, devis et tout autre document s'entendent HTVA. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée et devrait être appliquée sur le prix facturé ou à facturer au client sera à sa charge.
6. Nos factures sont payables à 30 jours date de facture à notre siège social, sauf stipulation contraire. Tout autre mode de paiement n'entraîne aucune renonciation à cette clause.
7. Toute réclamation relative à une de nos factures doit nous être transmise par écrit 15 jours calendrier au plus tard après sa réception. A défaut, le client ne pourra plus contester cette facture.
8. En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures du client deviendra immédiatement exigible. En outre, de plein droit et sans mise en demeure, toute facture impayée à l'échéance produira un intérêt de retard de 1 % par mois, avec un minimum de 15 EUR, et sera majorée d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant impayé à titre de dommages et intérêts, avec un minimum de 25 EUR.
9. Pour la vente de biens, nonobstant le transfert des risques au client, notre société reste propriétaire des biens livrés et/ou mis à disposition et/ou à livrer au client, aussi longtemps que ce dernier n'a pas exécuté les paiements requis (en ce compris les intérêts, frais et accessoires). En cas de non-paiement et après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 7 jours, la société BLIP est en droit de solliciter la résolution de la vente. Le choix d'exiger le paiement ou la résolution de la vente nous appartient.
10. Les marchandises sont présumées avoir été livrées dès que le client est averti qu'il peut procéder à leur enlèvement au lieu convenu ou que les biens sont prêts à l'envoi. Si le client ne procède pas à l'enlèvement des biens et/ou refuse d'en prendre livraison, les marchandises seront conservées en nos entrepôts, aux risques et périls du client et, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 7 jours, des frais d'entreposage lui seront facturés.
11. Les risques sont transférés au client à compter du moment de la livraison. Les marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du client. Nous déclinons toute responsabilité pour les accidents survenus pendant le transport, de même que pour les retards dans les livraisons par camion ou autre mode de transport.

Voir livraison et garantie CMR

12. Sauf garantie expresse donnée par écrit, les délais de livraison mentionnés dans nos offres, devis ou tout autre document ne sont pas des délais de rigueur et constituent une simple indication ou estimation. Sauf stipulation contraire écrite de notre part, le client ne pourra invoquer les délais d'exécution pour mettre un terme au contrat en tout ou en partie, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication, à moins qu'une mise en demeure nous ait été adressée par le client par courrier recommandé et soit restée infructueuse pendant un délai raisonnable. Notre responsabilité ne pourra être engagée que si le retard est imputable à notre faute lourde.
13. Le client est tenu d'examiner les biens livrés immédiatement après la livraison et est tenu de nous faire part de ses réclamations dans les délais suivants :
Pour la non-conformité du nombre de pièces : au moment de la livraison ;
Pour les vices apparents extérieurs et/ou les défauts de conformité : endéans les 48 heures de la livraison par courrier recommandé en indiquant de façon circonstanciée la nature du défaut et la commande concernée ;
Passé ces délais, aucune réclamation relative aux marchandises ne sera prise en compte et le client est présumé avoir reçu les biens dans l'état décrit dans le document de livraison.
VOIR RESPONSABILITE ET ASSURANCE, copie disponible sur simple demande.
14. Il est expressément convenu, nonobstant toutes les restrictions du client sur les conditions de vente, que la mise en utilisation des matières, des palettes ou des caisses, entraîne l'acceptation des fournitures tant de leurs quantités que qualités.
15. En cas de réclamation, notre responsabilité est strictement limitée au remplacement des marchandises non conformes, à l'exclusion de toutes indemnités.
16. Toute commande sera soumise au droit belge. En cas de litige, seuls les Cours et Tribunaux de LIEGE, division LIEGE seront compétents. La langue de la procédure sera le français.
17. Les délais indiqués pour les livraisons ne sont qu'approximatifs. Un retard dans la livraison ne peut donner lieu à dommages et intérêts, ni droit à la résiliation de la commande.
Sont considérés comme cas de force majeure: grèves, lock-out, intempéries, bris de machines, incendies, gel, manque de matières premières, généralement toutes réductions forcées de production, le manque de matériel de transport, ainsi que retard ou accident du matériel de transport. Les cas de force majeure nous dégagent de toute responsabilité pour non-livraisons ou retards: l'acheteur ne pourra résilier de marché, ni se pourvoir ailleurs pour notre compte.
18. Entreposage.
Sauf stipulation contraire écrite, lors de l'entreposage de toute marchandise sur notre site, nous ne sommes pas responsables en cas de vol avec effraction et/ou violence, incendie, explosion, foudre, chute d'avion, dégâts causés par l'eau, vices propres des marchandises et de leur emballage, vices cachés, frais de location et de stationnement (« demurrage and detention ») et force majeure.
À moins que le dégât n'ait été causé intentionnellement par BLIP, notre responsabilité est, dans tous les cas, limitée à un montant maximum de 8,33 droits de tirage spéciaux (D.T.S) par kilogramme de marchandises perdues ou endommagées avec un maximum absolu de 25 000 euros par événement ou par série d'événements ayant une seule et même cause des dégâts. BLIP n'est pas responsable des dégâts indirects, tels que la perte économique, les dommages consécutifs ou les dommages immatériels. Avec un maximum de 100.000 €par an.
une copie de nos contrats d'assurances et RC est disponible sur simple demande.

19. Transport

En tant que transporteur, BLIP est uniquement responsable des dommages aux marchandises transportées, conformément aux dispositions applicables de la Convention CMR.

Lorsque, en conséquence de BLIP, des dommages sont causés à d'autres marchandises se trouvant sous la garde de l'expéditeur, du chargeur ou du destinataire, mais qui ne sont pas les marchandises à transporter, BLIP sera uniquement responsable de dommages résultant de sa faute ou de sa négligence. Quoi qu'il en soit et sauf en cas de dol, l'importance de sa responsabilité pour les dégâts causés à d'autres marchandises que les marchandises à transporter est limitée par sinistre à 8,33 unités de compte pour chaque kg brut de poids du chargement transporté.

20. Prestations logistiques

Si des marchandises réceptionnées par BLIP dans leur éventuel emballage ne sont pas restituées au donneur d'ordre et/ou au destinataire dans le même état que celui dans lequel elles ont été réceptionnées ou dans l'état convenu, BLIP est uniquement responsable, sauf cas de force majeure et autres cas stipulés dans les présentes C.G.P.L., des dégâts et/ou de la perte intervenus, si ces dégâts et/ou pertes ont pour cause une faute et/ou la négligence de BLIP, ses représentants, personnel et/ou sous-traitants, s'il y en a. La charge de la preuve que les dégâts et/ou la perte a eu lieu entre le moment de réception et le moment de livraison, tels que stipulés dans les présentes C.G.P.L., incombe au donneur d'ordre, client.

BLIP n'est pas responsable des dégâts et de la perte des marchandises, lorsque ces dégâts ou cette perte est la conséquence de risques particuliers liés à l'entreposage en plein air, à la demande du donneur d'ordre.

Si BLIP n'exécute pas la prestation de services logistiques et/ou les activités complémentaires au moment convenu ou dans les délais, de la manière et au lieu convenus, il demande des instructions au donneur d'ordre et il est tenu d'exécuter de la manière convenue ces activités le plus rapidement possible et sans frais supplémentaires pour le donneur d'ordre. Lorsque le donneur d'ordre a fait des frais en sus ayant trait au fait que le prestataire de services logistiques n'a pas exécuté la prestation de services logistiques et/ou les activités complémentaires de la manière, au moment ou au lieu convenus, BLIP est responsable de ces frais jusqu'à hauteur d'un montant maximum à convenir au moment de la conclusion du contrat de prestations de services logistiques. Si un tel montant n'a pas été convenu, la responsabilité de BLIP au niveau de ces frais s'élèvera à maximum 750 EUR par événement.

Si BLIP ne remplit pas ses obligations principales à plusieurs reprises, le donneur d'ordre peut, sans préjudice de son droit au dédommagement du dommage résilier le contrat de prestations de services logistiques si, après avoir donné par lettre recommandée un délai de minimum 30 jours au prestataire de services logistiques, ce dernier n'a toujours pas satisfait à ses obligations à l'issue de ce délai. Il ne pourra en aucun cas réclamer des dommages ou frais divers.

Les éventuels dommages, pertes et/ou écarts de stock seront évalués une fois par an. En cas de différence positive, aucun dédommagement ne sera demandé. Les éventuelles différences négatives et les éventuelles différences positives seront compensées entre elles. En cas de différence négative, aucun dédommagement ne sera payé si la différence est inférieure à un pourcentage du volume annuel total à convenir entre parties. À défaut, un pourcentage de 0,1 % du volume annuel total qui fait l'objet du contrat de prestations de services logistiques, est d'application. Le volume annuel est la totalité des quantités annuelles de marchandises entrantes, manipulées et sortantes.

21. Le donneur d'ordre de prestations logistique est tenu de nous signaler en temps utile toute information concernant les marchandises et leur traitement dont il sait ou devrait savoir qu'elles nous sont importantes. De plus, le donneur d'ordre met à notre disposition à temps, dans la forme souhaitée et de la manière souhaitée, les données que nous estimons avoir besoin pour l'exécution correcte du contrat. Pour les marchandises dangereuses, le donneur d'ordre est tenu de nous transmettre ou de nous communiquer tous les documents et les instructions tels que repris dans les conventions et règlements y relatifs tels que l'ADR, l'ADNR, l'IMDG, fiches MSDS, De nous informer quant aux autorisations et/ou permis nécessaires à l'exercice de ses activités.

Il est également responsable de tout dommage à l'environnement, dégâts ou blessures que le prestataire de services logistiques, ses représentants, son personnel et/ou ses sous-traitants, supporteraient en raison d'informations incomplètes, incorrectes ou non fiables quant à la nature de la marchandise. D'informer le prestataire de services logistiques quant aux autorisations et/ou permis nécessaires à l'exercice de ses activités.

De préserver le prestataire de services logistiques de tout recours de tiers en matière de dommage, causé directement ou indirectement par les marchandises, par l'emballage des marchandises inadéquat ou insuffisant et par les agissements ou une négligence de la part du donneur d'ordre, de ses subalternes, de même que de toute autre personne dont le donneur d'ordre sollicite les services.

Il est tenu d'accepter toute adaptation des tarifs relatifs à la réalisation de dépenses et/ou le support de frais (y compris de nouvelles taxes) qui sont inconnus au moment de la conclusion du contrat et que le donneur d'ordre aurait également eu à supporter s'il avait exécuté les prestations de services logistiques et/ou activités complémentaires pour son propre compte. Les parties conviennent, lors de la conclusion du contrat, des modalités d'indexation automatique

Sauf stipulation contraire écrite, le client, donneur d'ordre assurera adéquatement ses marchandises au moins contre l'incendie, la foudre, l'explosion, la chute d'avion, la tempête, les dégâts des eaux, les inondations et le vol. Dans de tels cas, le donneur d'ordre et l'assureur de ce dernier feront abandon de recours envers le prestataire de services logistiques et tous les tiers.

Pour tous les autres cas, une copie de nos contrats d'assurance est disponible sur simple demande.

22. Pour autant que, du fait de la mise à disposition tardive ou inadéquate des marchandises convenues, de données et/ou de documents, l'exécution des activités a été retardée ou n'a pas pu être réalisée correctement, les coûts supplémentaires et les dommages qui en découlent sont à charge du donneur d'ordre uniquement. BLIP ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

23. Bois et produits d'emballage en bois

L'aptitude à l'emploi de bois d'emballage ou de produits d'emballage en bois par rapport à l'usage qui en est fait est sous la responsabilité du client.

Humidité du bois

L'humidité du bois (éventuellement) renseignée est donnée à titre indicatif et n'a pas de caractère homogène. Il s'agit d'une valeur de référence qui varie d'un bois à l'autre et qui varie même après la livraison; ceci sous l'influence de conditions changeantes de la météo, de la température ou de l'humidité de l'air au lieu de stockage.

Séchage naturel

Lors du séchage naturel, les dimensions du bois « frais de sciage » rétrécissent d'environ 5% en largeur et d'environ 3% en épaisseur. Le client doit tenir compte de ce rétrécissement lors de la commande. Si nécessaire pour lui, il doit rajouter lors de sa commande la sur-mesure qui lui garantit sa section nette après séchage. Lors du séchage naturel peuvent apparaître des déformations et des torsions. Pour éviter au maximum déformation et torsion, les paquets doivent être superposés de façon à ce que les lattes et les traverses soient positionnées dans un alignement vertical. La pose d'un poids sur le colis supérieur réduit également les déformations et torsions. Lors de conditions climatiques humides et chaudes (> 12°C), des moisissures peuvent se développer sur le bois frais de sciage. L'imprégnation par trempage en classe 2 retarde la formation de moisissure, mais ne pourra pas l'éviter durablement. Des conditions défavorables de stockage accélèrent la formation de moisissure.

Des conditions défavorables de stockage sont : des endroits humides, des endroits à l'abri du vent, des espaces fermés, plusieurs rangées de paquets les unes devant les autres. Des conditions favorables de stockage sont : des endroits exposés au vent ; un entrepôt couvert et exposé au vent (ouvert vers les côtés); une seule rangée de paquets.

Conservation, (conseils sans engagements)

Dans le cas où nos emballages ne sont pas expédiés directement, ceux-ci doivent être conservés dans un espace sec et à l'abri des intempéries. A partir du moment ils arrivent sur chantier non couvert, ils doivent être couverts à l'abri des intempéries et être entreposés impérativement à au moins 30 cm au-dessus du niveau du sol et de façon horizontale. Nous refusons toute responsabilité suite à une dépréciation qualitative éventuelle liée au mauvais stockage chez le client ou sur chantier.

24. Modification des conditions générales de vente, de transport et de prestations logistiques. Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment, nos conditions.

Nous vous invitons, par conséquent, à les consulter régulièrement pour prendre connaissance des éventuelles modifications. Les nouvelles versions seront visibles sur notre site web, rubrique News.